

Rapport du Président

Commission permanente vendredi 8 décembre 2023 N° CP-2023-10-12-14 N° applicatif 7630

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

PDH 67 - PROPOSITION D'AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE 2023 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ETAT-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

- I. d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 de « fin de gestion » pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence de six ans conclue le 26 juillet 2018 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- II. d'attribuer des aides financières et des agréments à NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et des dispositifs départementaux volontaristes, Ces 363 logements pourraient bénéficier d'un cofinancement total de 2 397 200 € dont 1 270 200 € au titre des crédits délégués de l'Etat (PLAI) et 1 127 000 € au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (création de logements PLAI).
- III. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre de la délégation des Aides à la Pierre de l'Etat pour la réhabilitation thermique de 117 logements locatifs sociaux à Alsace Habitat pour un montant total de 468 000 \in .
- IV. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement pour la construction de 20 logements à loyer minoré, à destination de ménages à faibles revenus (logements dits PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au titre du dispositif NPNRU et dans le cadre du Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin, au bailleur social HABITATION MODERNE pour un montant total de 185 000 €, de valider les conventions de subventionnement correspondantes et d'autoriser le Président à

les signer.

V. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du soutien à l'adaptation de 106 logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie dans le cadre du Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin, aux bailleurs sociaux LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, HABITAT DE L'ILL et ALSACE HABITAT pour un montant total de 322 908 €, de valider les conventions de subventionnement correspondantes et d'autoriser le Président à les signer.

I. PROPOSITION D'AVENANT N°2 DE FIN DE GESTION POUR ACTER LA PROGRAMMATION 2023 SUR LE TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement».

Cette délégation de compétence au profit du Département du Bas-Rhin s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2006, sur tout le territoire du Bas-Rhin en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a conclu, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence au bénéfice du Département du Bas-Rhin pour six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Bas-Rhin et l'ANAH.

Ces conventions ont été reconduites le 1^{er} juin 2012 et le 26 juillet 2018 (délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 – CD/2018/009) pour une période chacune de 6 ans. La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délégation pour examiner et adopter les éventuelles propositions d'avenants à ces conventions.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 « fin de gestion » pour l'année 2023 de la convention de délégation de compétence conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat pour six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cet avenant n°2 a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social pour l'année 2023, suite aux dossiers définitivement déposés par les opérateurs sociaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il actualise les objectifs de production et l'enveloppe financière qui avaient été délégués, dans le cadre de l'avenant 2023 n°1 à la convention de délégation, approuvé par la délibération n° CP-2023-8-12-11 de de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour la production de logements locatifs sociaux et les actions d'accompagnement :

Il vous est proposé, dans le cadre de l'avenant n°2, que la programmation des objectifs pour 2023 de création de logements aidés par construction neuve ou acquisition-amélioration passe de 779 agréments prévus dans l'avenant n° 1 adopté par la délibération n° CP-2023-8-12-11 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023, à **760** agréments répartis comme suit :

- o **257** logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration), dont **10** primes PLAI adaptés ;
- o 376 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social);
- o **127** logements PLS (Prêt Locatif Social).

Ainsi que la réhabilitation thermique de **166** logements.

Cette nouvelle proposition d'objectifs tient compte des projets de création de logements aidés déposés par les opérateurs sociaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'enveloppe déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aides de l'Etat pour la **production de logements sociaux** serait de **2 116 112 €** déclinée comme suit :

- 2 060 112 € calculée sur la base d'un montant de 8 016 €/ PLAI ;
- 56 000 € enveloppe spécifique de concernant 10 PLAI adaptés ;

L'enveloppe dédiée à la réhabilitation thermique de 166 logements s'élève à **2 780 112 €**.

Acomptes de droits à engagement alloués en 2023 :

- 1^{er} acompte de **1 720 720,20 €** (avenant N°1-2023 / CP-2023-8-12-11) [Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 -2-00479 « FNAP Opérations nouvelles »] soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2022 de 68 461 €.
- Un acompte de droit à engagement de **83 928 €** soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle pour PLAI-Adaptés a également été alloué à la signature de l'avenant n°1 en Autorisations d'Engagement (Référence : Fonds de concours n°1-2-00480 FNAP PLAI adaptés et IML en communes carencées / domaine fonctionnel 135-01-17).
- Le solde de droit à engagement de **298 858,80 €** serait accordé au titre de cet avenant n°2. Ce montant est réparti comme suit :
 - 270 930,80 € solde « opérations nouvelles » (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »);
 - o Reprise de 27 928 € de droits à engagement pour le financement de PLAI adaptés (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP - LLS PLAI adaptés ») [56 000 € (montant définitif de droit à engagement PLAI-A) - 83 928,-€ (acompte début de gestion 2023)].

A ce solde, s'ajoute une enveloppe de **droit à engagement de 16 605 € dédiée au financement de la réhabilitation thermique du logement social** : **468 000 €** solde rénovation énergétique (BOP 135 / Domaine fonctionnel 0135-01-18 - Rénovation

énergétique LLS), [664 000 € (montant définitif de droit à engagement) – 196 000 € (acompte début de gestion 2023)].

Le règlement des droits à engagement pour le logement locatif social ainsi que pour les actions d'accompagnement sera effectué selon l'article II-5-2 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition des crédits de paiement.

II. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'AGREMENTS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Lors de sa séance plénière du 26 mars 2018, le Conseil départemental du Bas-Rhin a adopté une convention de délégation de compétence par l'Etat des aides à la pierre en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour 6 ans, sur le territoire départemental, en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° CD/2018/009). Cette convention a été signée le 26 juillet 2018.

Par ailleurs, lors de cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle Politique Départementale de l'Habitat (PDH - délibération n° CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la création de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux.

A ce titre, des agréments et subventions sont accordés aux bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre de l'Etat et de la politique volontariste « Habitat » de la Collectivité.

Ces projets représentent un total de 363 logements sociaux, dont 202 logements en Prêt Locatif Social (PLUS), 161 logements en Prêt Locatifs d'intégration (PLAI), qui vont venir compléter l'offre de logements abordables au profit des ménages modestes et très modestes.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 2 397 200 €.

Il est proposé à la Commission permanente de décider de prendre acte des agréments et d'attribuer des subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste « Habitat » de la Collectivité européenne d'Alsace à NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL détaillés dans l'annexe financière jointe au présent rapport. Pour ce faire, les conventions à conclure avec les bailleurs précités seraient déclinées à partir de la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-8-4-16 du 20 septembre 2021.

Les Commissions Territoriales Nord, Centre et Ouest Alsace ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions du 27 novembre 2023.

III. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT

L'Etat, dans le contexte de crise liée au Covid 19, a souhaité mettre en place une subvention pour la réhabilitation lourde et thermique de logements locatifs sociaux (Plan de Relance).

La mesure vise à soutenir, par l'octroi de subventions aux organismes HLM ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion notamment, la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements existants, vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, travaux couplés à une rénovation énergétique globale.

Bien que faisant l'objet d'une politique dynamique d'entretien et de réhabilitation, une fraction du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels, notamment au regard des caractéristiques et des aspirations des demandeurs. Par ailleurs, s'il est globalement plus performant au plan énergétique que le reste du parc de logement, le parc locatif social, qui compte nationalement un logement sur deux de plus de 40 ans, présente dans sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovations thermiques indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre une maîtrise des charges des locataires (environ 15 % du parc en étiquettes énergie E, F, G). Toutefois, au regard des coûts inhérents à ce type de rénovations lourdes, l'équilibre des opérations peine à se concrétiser sans subvention complémentaire.

Dans la continuité du Plan de Relance, la programmation du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) 2023 vise à soutenir, par l'octroi de subvention aux organismes HLM et sociétés d'économie mixte, aux maîtres d'ouvrage d'insertion et aux Communes, prioritairement la rénovation énergétique et à titre complémentaire les réhabilitations lourdes.

Sont concernées les opérations classées F et G, devant atteindre un niveau de performance énergétique après travaux à minima C.

Le forfait moyen retenu est de 4 000 € par logement pour les opérations de rénovation énergétiques seules et 8 000 € par logement pour les opérations de restructuration ou réhabilitation lourde.

Il est donc proposé à la Commission permanente, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, d'attribuer une subvention d'un montant total de 468 000 € à Alsace Habitat pour la réhabilitation thermique de 117 logements, détaillés dans l'annexe financière jointe au présent rapport. Pour ce faire, les cinq conventions à conclure avec ALSACE HABITAT seraient déclinées à partir de la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-12-26 du 15 novembre 2021.

Les Commissions Territoriales Nord, Centre et Ouest Alsace ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions du 27 novembre 2023.

IV. PDH 67 - NPNRU EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - PROPOSITION DE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL HABITATION MODERNE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS A LOYER MINORE

Par sa délibération n° CD/2019/131 du 9 décembre 2019, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de la mise en place de trois nouvelles mesures volontaristes en faveur de l'adaptation des logements sociaux à la perte d'autonomie et de la production de logements à loyer abordable. Ces mesures constituent le volet habitat public de la contribution du Département au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et viennent compléter le dispositif d'aides volontaristes du la Collectivité européenne d'Alsace, institué dans le cadre de la Stratégie départementale de l'Habitat.

Au titre de ce dispositif, le bailleur s'engage, en contrepartie d'une aide départementale de 8 000 € par logement PLAI créé ainsi que 12 500 € supplémentaires par logement T5 et plus, à minorer le loyer perçu de 5% par rapport au plafond PLAI pendant les 17 premières années de mise en location.

La Commune de Strasbourg a donné son accord à cette minoration, instituée dans un objectif de mixité sociale et de réponse aux besoins en logement des ménages les plus fragiles. L'assemblée délibérante prend acte, de l'accord de la Commune de Strasbourg à la minoration du loyer perçu de 5% par rapport au plafond PLAI pendant les 17 premières années de mise en location.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 185 000 € à la société d'économie mixte locale (SEML) HABITATION MODERNE pour la création de 20 logements à loyer minoré dans un quartier ciblé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à STRASBOURG. Pour ce faire, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la SEML HABITATION MODERNE.

La Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa réunion du 28 novembre 2023.

V. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire du Bas-Rhin, initiée par le Conseil départemental du Bas-Rhin et notamment par la délibération n° CD/2018/008 du 26 mars 2018, il est prévu d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et à 4 000 € sur le territoire de délégation du Bas-Rhin ainsi que dans les quartiers ciblés par le NPNRU ou dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU (délibération n° CD/2019/131) et à 4 000 € sur le territoire en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 322 908 € à la société d'économie mixte locale (SEML) LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, la société coopérative d'habitations à loyer modéré (SCP D'HLM) HABITAT DE L'ILL et la société d'économie mixte locale (SEML) ALSACE HABITAT pour l'adaptation de 106 logements détaillées dans l'annexe financière ci-jointe et répartis comme suit :

- 20 000 € pour l'adaptation de 5 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE ;
- 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE ;

- 50 078 € pour l'adaptation de 21 logements par la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL;
- 244 830 € pour l'adaptation de 78 logements par la SEML ALSACE HABITAT se décomposant comme tel : 16 000 € pour l'adaptation de 4 logements situés en quartier NPNRU et 228 830 € pour l'adaptation de 74 logements dont 26 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 48 situés sur le territoire hors EMS.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

Les Commissions Territoriales de Nord et Ouest Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leur réunion respective du 27 et 28 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 « fin de gestion » pour l'année 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cet avenant n°2,
- D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 363 logements locatifs sociaux portées par NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer aux opérations de création d'offre nouvelle des 363 logements locatifs sociaux précités des subventions d'investissement pour un montant total de 2 397 200 € à NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL,
- D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 117 logements locatifs du parc public, porté par Alsace Habitat tel que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer, aux opérations de réhabilitation thermique des 117 logements locatifs du parc public précités, des subventions d'investissement pour un montant total de 468 000 € à Alsace Habitat tel que détaillées en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 pour le territoire bas-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Habitat,
- D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU, portées par la SEML HABITATION MODERNE sur le

territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,

- De prendre acte, pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU précité, de l'accord de la Commune de Strasbourg à la minoration du loyer perçu de 5% par rapport au plafond PLAI pendant les 17 premières années de mise en location;
- D'attribuer,—aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU précité, une subvention d'investissement d'un montant de 185 000 € à la SEML HABITATION MODERNE, correspondant à 8 000 € par logement PLAI créé ainsi que 12 500 € supplémentaires par logement T5 et plus, pour 20 logements créés à STRASBOURG sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 106 logements locatifs sociaux de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL et la SEML ALSACE HABITAT détaillées en annexes au présent rapport,
- D'attribuer aux opérations d'adaptation des 106 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précités, des subventions d'investissement pour un montant total de 322 908 € à la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, à la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL et à la SEML ALSACE HABITAT telles que détaillées en annexe au présent rapport et répartis comme suit :
 - 20 000 € pour l'adaptation de 5 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE.
 - 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,
 - 50 078 € pour l'adaptation de 21 logements par la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL,
 - 244 830 € pour l'adaptation de 78 logements par la SEML ALSACE HABITAT se décomposant comme tel : 16 000 € pour l'adaptation de 4 logements situés en quartier NPNRU et 228 830 € pour l'adaptation de 74 logements dont 26 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 48 situés sur le territoire hors EMS,
- D'approuver les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexes au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement à la SEML HABITATION MODERNE, la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL et la SEML ALSACE HABITAT et de m'autoriser à les signer,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 363 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (2 397 200 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 117 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (468 000 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 12 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux 24 logements à loyer minoré situés dans le NPNRU (201 000 €) sur le programme P037 – Opération 001
 Enveloppe 12 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 102 logements situés hors du NPNRU (306 908 €) sur le programme P037 Opération 006 Enveloppe 09 chapitre 204 fonction 555 nature 20422,
- De déroger à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et d'autoriser ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E10	T80	(3258) 204- 2324-555	2 397 200 €
P044	0009	P044E12	T80	(3258) 204- 2324-555	468 000 €
P037	0001	P037E12	T08	(3714) 204- 20422-555	201 000 €
P037	0006	P037E09	Т07	(3714) 204- 20422-555	306 908 €
TOTAL					3 373 108 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.